



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le

17 MAI 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE,
DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Mme LOPEZ
Tél : 04 84 35 42 63 Fax : 04 84 35 42 00
Courriel : veronique.lopez@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 93-2018 ED
n° Cascade 13-2018-00079

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA REGULARISATION DE TROIS OUVRAGES
DE PRELEVEMENT D'EAU EXISTANTS (PUITS)**

- LIEU-DIT « LES EMBEAUX » (000 BR 58)
- LIEU-DIT « L'EPINE NORD » (000 BT 22)
- LIEU-DIT « LES FERRAGES » (000 AI 7)

SUR LA COMMUNE DE BERRE L'ETANG (13130)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8, R.214-6 à R.214-60 ;

Vu le code minier et notamment son article L.411-1 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

Vu la Circulaire du 9 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du contrôle des ouvrages de prélèvement, puits et forages, des ouvrages de récupération des eaux de pluie ainsi que des installations privatives de distribution d'eau potable en application de l'arrêté du 17 décembre 2008 ;

Vu la demande de déclaration déclarée auprès de la chambre d'agriculture du département des Bouches-du-Rhône, mandataire au titre de l'article R.214-43 du code de l'environnement et le dossier correspondant faisant apparaître les informations exigées de chaque maître d'ouvrage et précisant les obligations qui lui incombent ;

VU le dossier de déclaration parvenu au Guichet unique de l'eau le 16 mars 2018, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, présenté par M. VERCKEN DE VREUCHMEN Xavier enregistré sous le n° 93-2018 ED relatif à la régularisation de trois ouvrages de prélèvement d'eau existants (3 Puits : Lieu-dit « Les Embeaux » 000 BR 58 ; Lieu-dit « L'Epine Nord » 000 BT 22 et Lieu-dit « Les Ferrages » 000 AI 7) sur la commune de BERRE L'ETANG (13130) ;

.../...

Il est donné récépissé à :

M. VERCKEN DE VREUCHMEN Xavier
Lieu-dit « La Suzanne »
13130 BERRE L'ETANG

de sa déclaration concernant la **régularisation de trois ouvrages de prélèvement d'eau existants (3 Puits Lieu-dit « Les Embeaux » 000 BR 58 ; Lieu-dit « l'Épine Nord » 000 BT 22 et Lieu-dit « Les Ferrages » 000 AI 7) sur la commune de BERRE L'ETANG (13130) ;**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau par pompage drainage dérivation ou tout autre procédé le volume prélevé étant; 2°) Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an(D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales, définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié par l'arrêté du 7 août 2006 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement correspondant à la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (ci-joint).

Copies de la déclaration et du récépissé seront adressées à la mairie de la commune de **Berre l'Étang** où cette opération a été réalisée. Le récépissé sera affiché et le dossier mis à la disposition du public dans la mairie précitée pendant un mois au moins.

Le récépissé de déclaration sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône durant une période d'au moins six mois.

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

.../...

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les inspecteurs de l'environnement mentionnés aux articles L 172-1 et L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copie du présent récépissé sera adressée au Sous-Préfet d'Istres et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé.

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus.

